

SERVICE DE SOINS INTENSIFS ET ANESTHÉSIE

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (2)</i>	Service de soins aigus Service hospitalier obligatoire pour les centres hospitaliers			
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	<p>Un service assurant l'accueil, la prise en charge diagnostique et thérapeutique ainsi que la surveillance des patients qui présentent ou sont susceptibles de présenter une ou plusieurs défaillance(s) aiguë(s) d'organe(s), mettant directement en jeu à court terme leur pronostic vital et impliquant le recours à une méthode de suppléance. Le service prend également en charge des patients nécessitant le recours à l'anesthésie, sous quelque modalité que ce soit (générale, locorégionale, épidurale, rachianesthésie ou autre), cette prise en charge incluant l'évaluation pré-anesthésique des facteurs de risque et le suivi post-anesthésique jusqu'à récupération des fonctions vitales, ainsi que l'analgésie pour la prise en charge de la douleur post-interventionnelle.</p> <p>Il assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une permanence médicale et de professions de santé permettant l'accueil des patients et leur prise en charge 24h/24 et 7j/7, - la mise en œuvre prolongée de techniques spécifiques, l'utilisation de dispositifs médicaux spécialisés, - la sécurité et la continuité des soins en organisant le retour et le transfert des patients dans les services d'hospitalisation dès que leur état de santé le permet. <p>Le service de soins intensifs dispose de liens fonctionnels directs avec le service d'urgence, avec le service d'imagerie médicale et avec d'autres services d'hospitalisation dédiés à des patients présentant des affections médicales ou chirurgicales sur le même site ; le transfert des patients de et vers un service de soins intensifs répond à des critères documentés et accessibles à tous les médecins de l'établissement. Des conditions particulières aux soins intensifs spécialisés en cardiologie et en neurologie-neurochirurgie peuvent être déterminées.</p>			
Niveau national	Planification¹ <i>(Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2)</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	Situation au 01.07.2025	Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
Services	4 services	4 services	4 services	4 services
Antennes	/	2 antennes	2 antennes	2 antennes
Nombre de lits minimum/service	12 lits	14 lits	14 lits	19 lits
Nombre de lits au niveau national	100 lits maximum	97 lits	93 lits	102 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	CHdN-Ettelbruck : 14 lits	24 lits dont - Service : CHL-Centre : 18 lits - Antenne : CHL-Eich : 6 lits	CHEM-Esch : 32 lits ²	27 lits dont - Service : HRS-Kirchberg : 16 lits - Antenne : HRS-Zithaklinik : 11 lits
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2025	CHdN-Ettelbruck : 14 lits	24 lits dont - Service : CHL-Centre : 18 lits - Antenne : CHL-Eich : 6 lits	CHEM-Esch : 28 lits	27 lits dont - Service : HRS-Kirchberg : 16 lits - Antenne : HRS-Zithaklinik : 11 lits
Équipements nationaux au 01.07.2025 <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 3</i>	/	/	CHEM-Esch : Caisson d'oxygénothérapie hyperbare (Haux Starmed 2300/5.5®)	/
Équipements nécessitant de personnel hautement qualifié ou des conditions d'emploi particulières au 01.07.2025 <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 3</i>	CHdN-Ettelbruck : 19 unités d'anesthésie • 3x Dräger Atlan A350® • 2x Dräger Fabius MRI® • 4x Dräger Fabius Tiro® • 9x Dräger Perseus A500® • 1x Dräger Primus Infinity®	CHL-Centre : 41 unités d'anesthésie • 35x Dräger® • 1x Hamilton® • 5x V60 VNI® CHL-Maternité 3 unités d'anesthésie • 1x Dräger® • 2x GE® CHL-Eich : 6 unités d'anesthésie • 6x GE®	CHEM-Esch : 17 unités d'anesthésie : • 3x Dräger Atlan® • 14x Dräger Perseus A500®	HRS-Kirchberg : 3 dialyseurs et leur ensemble d'équipement (MultiFiltrate Pro®) 19 unités d'anesthésie : • 5x Dräger Atlan 350® • 2x Dräger Primus® • 1x Dräger Zeus® • 11x Dräger Zeus IE® HRS-Zithaklinik : 1 dialyseur et son ensemble d'équipement (MultiFiltrate Pro®) 10 unités d'anesthésie : • 3x Dräger Atlan 350® • 2x Dräger Atlan XL® • 5x Dräger Primus®

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Équipements dont la valeur unitaire à neuf dépasse 250 000 euros HTVA au 01.07.2025 <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art. 14</i>	CHdN-Ettelbruck : 1 ensemble de monitoring et centrale de surveillance (Mindray®)	CHL-Centre : 34 appareils pour le monitoring (Philips®) • 14x Acertys® • 20x Philips®	/	/
Autorisations <i>À partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>	CHdN-Ettelbruck : 19 lits	24 lits dont - Service : CHL-Centre : 18 lits - Antenne : CHL-Eich : 6 lits	CHEM-Esch : 32 lits	27 lits dont - Service : HRS-Kirchberg : 16 lits - Antenne : HRS-Zithaklinik : 11 lits
Réseau de compétences	-Prise en charge des patients du réseau de compétence : Douleur chronique Autorisation d'exploitation à partir du 1^{er} novembre 2022 et pour une durée de 5 ans	/	-Prise en charge des patients du réseau de compétence : Douleur chronique Autorisation d'exploitation à partir du 1^{er} novembre 2022 et pour une durée de 5 ans	/

¹La loi du 19 décembre 2025 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière de 2018 et porte le nombre maximal national de lits de 100 à 120 à compter du 1^{er} janvier 2026.

²Déplacement des lits de soins intensifs de Niederkorn vers Esch (personnel médico-soignant sur le même site) et autorisation d'un lit supplémentaire non directement exploitable au 01.01.2024 (projet de construction du Südspidol).